

## **COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

**Présents :** JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU

**Absents :** Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER

**Date de convocation du conseil municipal :** 27/01/2026

### **Délibération N° 2026-02-02 : Foncier : rétrocession à la commune de la parcelle B2632 – Horizon Milly**

**Rapporteur : Madame Christine Burki, 1<sup>re</sup> adjointe déléguée à l'urbanisme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

**Vu** le plan masse annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la rétrocession ;

**Considérant** que conformément à l'arrêté du permis de construire N°074153 15 H0011 délivré par monsieur le maire, le 14 avril 2016, la parcelle cadastrée B2632 destinée à l'usage de parking et de bassin de rétention devrait être rétrocédée à la commune de Lucinges pour l'euro symbolique, une fois l'ensemble immobilier achevé et l'attestation de conformité obtenue ;

**Considérant** que les travaux de l'opération Horizon Milly ont été achevés le 28 octobre 2020 et que l'attestation de conformité des travaux a été délivrée le 4 décembre 2025 ;

**Considérant** que le bassin de rétention des eaux pluviales est à l'usage de la copropriété Horizon Milly et qu'il est nécessaire, à ce titre, de constituer à son bénéfice une servitude permettant l'accès, l'entretien et la réparation de cet ouvrage implanté sur la parcelle rétrocédée ;

Après avoir entendu l'exposé de madame Christine Burki, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée B2632, d'une contenance totale de 569 m<sup>2</sup> ;
- **Prend acte** de la constitution, sur ladite parcelle, d'une servitude d'accès, d'entretien et de réparation du bassin de rétention des eaux pluviales, au bénéfice de la copropriété Horizon Milly ;
- **Autorise** monsieur le maire à faire procéder à la rédaction de l'acte authentique et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition foncière et précise que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la commune.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Yves BEUCHER**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**

